EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260605-2026_035-DE

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le premier juin deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de votants : 19
Date d'affichage des délibérations : le 11.06.2026

Présents : M. CHÉREL, maire, M. DELANOË, Mme PELTIER, Mme SALLOU, adjoints, M. BERNARD, M. BOUTHMY, Mme COHIGNAC, M. DIVET, Mme GOUPIL, M. HIGNET, M. JUMEL, M. LEVILAIN, Mme PHILIPPE, Mme RAMAGE, Mme RENAULT, M. ROUVRAIS
Absents excusés : Mme BOHUON, Mme GIBOIRE, M. HÉLIGON
Pouvoirs : Mme BOHUON à M. CHÉREL, Mme GIBOIRE à Mme PELTIER, M. HÉLIGON à Mme RENAULT

M. BERNARD a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-035 – FIN – DÉTERMINATION DES TARIFS PUBLICS RELATIFS AUX SERVICES DE CANTINE, GARDERIE, ACCUEIL DE LOISIRS ET ANIMATION JEUNESSE APPLICABLES À COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2026 – APPROBATION

Lors de sa séance en date du 10 juillet 2025, le conseil municipal de Saint-Armel avait fixé les tarifs publics applicables aux services aux familles pour l'année scolaire 2025-2026.

Au regard de l'actuel contexte économique et afin de préserver le pouvoir d'achat des familles, les membres de la commission « Finances » ont, lors de leur réunion du 21 mai dernier, proposé de proroger ces tarifs pour l'année scolaire 2026-2027, comme suit :

CANTINE

Familles arméliennes et familles issues de communes sans école publique				Autres familles hors commune			
Tranches	**Quotient familial**	**Temps scolaire**	**ALSH**	**Tranches**	**Quotient familial**	**Temps scolaire**	**ALSH**
1 et 2	<=849	1 € *	3,30 €	1 et 2	<=849	1 € *	3,80 €
3	de 850 à 1129	4,25€	4,25 €	3	de 850 à 1129	4,75€	4,75 €
4	de 1130 à 1449	4,80 €	4,80 €	4	de 1130 à 1449	5,30 €	5,30 €
5	de 1449 à 1999	5,25€	5,25 €	5	de 1449 à 1999	5,75€	5,75 €
6	>=2000	5,55€	5,55 €	6	>=2000	6,05€	6,05 €

*** Dispositif préfectoral « cantine à 1 € »**

Le tarif proposé pour les adultes, hors personnel communal, est de 6,10 €.
Le tarif proposé pour le personnel communal est celui de la tranche 3 des tarifs applicables aux familles arméliennes.

Pour les enfants ayant un motif médical justifiant l'apport d'un repas par la famille, un forfait unique de 1 € sera demandé pour l'encadrement et les charges de fonctionnement à chaque présence sur le temps du midi.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260605-2026_035-DE

Tarif pour un élève non inscrit à la cantine : 8 €

Les élèves non-inscrits, seront accueillis à la cantine, cependant le fou[illegible] compte ces repas imprévus, ces enfants se verront proposer un repas de substitution issu de boîtes de conserves. La préparation de ces repas complémentaires, engendrant un surcoût et une désorganisation du service, justifie la mise en place d'un tarif dissuasif de 8 €, y compris pour les enfants non-inscrits amenant leur repas.

GARDERIE

N° tranche	Tranches (en €)	Garderie		
		Toutes familles		
		Forfait goûter + garderie 16h15 à 17h	Forfait majoré de 10% si enfant non inscrit	Garderie (en €/heure) à partir de 17h
1	<= 549	1,59 €	1,75 €	0,92 €
2	de 550 à 849	1,67 €	1,83 €	1,02 €
3	de 850 à 1129	1,74 €	1,91 €	1,12 €
4	de 1130 à 1449	1,82 €	2,00 €	1,23 €
5	>= 1450	1,91 €	2,10 €	1,35 €

Pour rappel :

- forfait goûter + garderie de 16h15 à 17h (temps de prise du goûter).
- Ensuite le décompte s'effectue au quart d'heure à partir de 17h.
- Une **majoration de 10%** du forfait goûter + garderie est appliquée **en cas de non inscription** des enfants.

Tarif pour dépassement de l'horaire d'accueil en fin de journée : 10 €

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) ET PASSERELLE JEUNESSE (Mercredi et vacances scolaires)

Familles arméliennes et familles issues de communes sans école publique				Autres familles hors commune			
N° Tranche	Tranches (en €)	JOURNÉE	1/2 JOURNÉE	N° Tranche	Tranches (en €)	JOURNÉE	1/2 JOURNÉE
1	<= 549	7,16 €	3,88 €	1	<= 549	8,16 €	4,38 €
	De 550 à 849				De 550 à 849		
2		8,87 €	5,24 €	2		9,87 €	5,74 €
	De 850 à 1129				De 850 à 1129		
3		10,55 €	6,60 €	3		11,55 €	7,10 €
	De 1130 à 1449				De 1130 à 1449		
4		12,16 €	7,94 €	4		13,16 €	8,44 €
	>= 1450				>= 1450		
5 et 6		13,10 €	8,65 €	5 et 6		14,10 €	9,15 €

Le coût d'un repas ALSH sera à ajouter au tarif ½ journée ou journée, le cas échéant (-cf- tarifs cantine ci-dessus).

Tarif pour dépassement de l'horaire d'accueil, en fin de journée : 10 €

Par ailleurs, les tarifs des sorties et autres activités, organisées dans le cadre de l'ALSH et de l'animation jeunesse, s'échelonnent, tous les euros, de 2 à 20 €.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260605-2026_035-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe les tarifs de cantine, garderie, centre de loisirs et passerelle jeunesse, applicables à compter du 1er septembre 2026, comme déterminés ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le 8.06.2026
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 11.06.2026
Le Maire,